

VILLE DE LA CLAYETTE

Compte-rendu du Conseil municipal du 15.01.2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze janvier, à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué le 8 janvier 2018, s'est réuni sous la présidence de M. Daniel LAROCHE, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Louis BAILLY – M. Pierre BODET – Mme Véronique CHALTON – M. André COLLANGES – Mme Liliane DUCOURET – M. Marc DUPERRAY – M. Marc GARMIER – Mme. Marion GODARD-PERRIN – Mme Marie-Agnès JAMES-DURY – M. Daniel LAROCHE – Mme Sylviane LIARD – Mme Valérie MICHEL – Mme Eliane PLASSARD – Mme Elodie TAILHARDAT – Mme Danièle THEVENET – M. Grégory VAIZAND – M. Daniel VIODRIN –

Etaient absents excusés : - Mme Sylvie DELANGLE (donne pouvoir à M. Jean-Louis BAILLY)
- M. Guy PREVOST (donne pouvoir à Mme Véronique CHALTON)

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. Marc GARMIER est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2017 :

Le compte-rendu de la séance du 19 décembre est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Aucune décision prise depuis le dernier Conseil municipal.

Intercommunalité :

- convention de mise à disposition des locaux de la bibliothèque Quartier Livres :

Le Maire nous présente un courrier d'explications envoyé aux membres du Conseil expliquant le cadre législatif des conventions de transfert de compétences et de mise à disposition des moyens selon les diverses possibilités (bâtiment à vocations multiples, etc...). Les explications sont claires et nous pouvons comprendre que les législateurs après avoir imposés le regroupement des communautés de communes ont bien verrouillé par les textes de l'administration le transfert des moyens des communes aux communautés.

Il n'empêche que plusieurs conseillers de La Clayette s'inquiètent de gros travaux éventuels dans l'avenir sur le bâtiment "bibliothèque" (chaudière, structures, menuiseries, etc...).

Il leur est répondu par le Maire et certains conseillers communautaires que la CCLCCB ne manquerait pas à ce moment-là d'aider La Clayette mais qu'il était difficile de l'inclure aujourd'hui dans la convention.

De même, certains s'interrogent sur le transfert et l'estimation d'une charge (par nature évolutive dans tous les sens) fixée dans une somme et illimitée dans le temps au moment d'un transfert de compétence.

La réponse des édiles est la même, c'est la loi.

Les textes ne laissent donc aucune issue et on nous demande d'entériner des décisions administratives.

La convention telle qu'elle était écrite pour le Conseil précédent est adoptée avec 11 voix pour et 8 abstentions.

Ressources humaines :

- taux d'avancement de grade :

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient désormais à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade. Ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement, à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le taux de promotion applicable au sein de la collectivité à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
<i>Filière technique :</i>		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33 %
<i>Filière sociale :</i>		
ASEM principal 2 ^{ème} classe	ASEM 1 ^{ère} classe	0
<i>Filière administrative :</i>		
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	0

Le conseil municipal est invité à adopter le taux ainsi proposé.

1 agent proposé (+ 400 € pour le budget) – 7 agents remplissaient les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Toutes les décisions concernant ce tableau d'avancement ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

- modification du tableau des effectifs :

La modification du tableau est ajournée, en l'attente du recrutement du ou de la secrétaire générale.

Finances :

- Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget :

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement suivantes :

Budget général :

- chapitre 21 -2183 : matériel de bureau et matériel informatique :

- 2 000 € : ordinateurs mairie,

- 10 000 € : standard mairie.

Le Conseil autorise ces investissements à l'unanimité.

Eau : Schéma directeur :

Ces décisions sont ajournées car les documents permettant l'étude n'ont pas été reçus.

Questions diverses :

Daniel LAROCHE :

Informations sur l'avancement des travaux de la mairie : la fin des travaux s'entrevoyait et la planification du déménagement doit se mettre en place.

Danièle THEVENET :

Compte tenu du ramassage unique des ordures, il manque des containers dans plusieurs quartiers. Les containers débordent et la saleté s'installe.

Réponse : la demande a été faite à la CCLCCB pour de nouveaux containers, 3 neufs doivent arriver.

Eliane PLASSARD :

Confirme les problèmes de containers.

Marion GODARD-PERRIN :

Les stations de tri sélectif sont souvent pleines et saturées.

Elodie TAILHARDAT :

Informe de l'issue de la procédure de récupération des terrains du haras.

Ils sont maintenant libres pour une nouvelle location dont les modalités devront être étudiées soigneusement pour ne pas remettre la commune dans les difficultés passées y compris le pré de la piste qui voit parfois des utilisations de parking.

Pour l'habitation et les locaux, la récupération sera faite dans le mois suivant.

Valérie LORTON :

Remercie au nom de la Lutte, les élus présents aux championnats de Bourgogne Franche-Comté.

Sylviane LIARD :

Félicite l'association de Lutte pour l'organisation de ces championnats.

Liliane DUCOURET :

Transmet les remerciements du Rotary Club pour l'aide des services techniques et la logistique mise à disposition pour l'opération de la banque alimentaire.

Jean-Louis BAILLY :

Vestiaires du football : Jean-Louis transmet un devis pour la réfection des vestiaires par les services techniques de la ville et propose de carreler les murs jusqu'à mi-hauteur environ pour une somme de 1 041 € (accepté par le Conseil).

Le club de football doit installer un arrosage automatique à ses frais, la commune doit fournir l'arrivée d'eau.

Il faut demander un devis pour l'adduction sur la colonne de la promenade.

Compte-rendu de la commission travaux : 8 actions ont été listées avec un ordre de priorité (voirie, et autres travaux) pour un budget légèrement inférieur à 2017.

Un autre gros poste est l'éclairage public avec un planning important.

Pour les détails, voir le compte-rendu de Jean-Louis BAILLY.

Pierre BODET :

Salle des fêtes : les gradins sont en panne, le chauffage est en panne, et les rideaux sont à changer, sinon le spectacle continue...

La séance est levée à 22 h 00